



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

### AVIS PUBLIC

#### DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

#### DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (P.P.C.M.O.I.)

310-312 chemin du Trait-Carré

Avis est, par la présente, donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de résolution autorisant un projet particulier de construction au 310-312 chemin du Trait-Carré en vertu du Règlement n° 482-09 intitulé «Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble»

#### 1. DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée de consultation tenue le 7 avril 2025, le conseil municipal de Saint-Henri a adopté lors de son assemblée du 7 avril 2025 un second projet de résolution (résolution n° 81-25) en vertu du Règlement n° 482-09 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée (zone 130-M) et de toutes zones contiguës à cette zone afin que la résolution soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Le projet particulier de construction au 310-312 chemin du Trait-Carré est assujéti au mécanisme d'approbation référendaire.

#### 2. OBJET DU PPCMOI

Le projet consiste à autoriser l'usage d'habitation multifamiliale de trois logements afin de permettre l'ajout d'un logement au sous-sol du bâtiment actuel au 310-312 chemin du Trait-Carré.

Le projet de résolution n° 81-25 a pour objet de permettre la réalisation du projet mentionné au paragraphe précédent qui déroge aux articles des règlements suivants :

- Article 18 du Règlement de zonage n°409-05 concernant les usages autorisés;
- Article 16 du Règlement de lotissement n°412-05 concernant la largeur minimale pour un lot desservi accueillant un type d'habitation multifamiliale.

#### 3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- 1° indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- 2° être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone ou le secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- 3° être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 22 avril 2025.

#### 4. PERSONNES INTÉRESSÉES

Le projet de résolution, la description précise du projet ainsi que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant droit de signer une demande peuvent être obtenus sans frais au bureau de la Municipalité situé au 219 rue Commerciale, du lundi au vendredi, de 8h00 à midi et de 13h00 à 16h00.

#### 5. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

Donné à Saint-Henri ce 14 avril 2025.

Jérôme Fortier, greffier-trésorier

## CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je, soussigné, Jérôme Fortier, greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis le 14 avril 2025 en affichant une copie à chacun des endroits suivants :

au bureau municipal et à la Maison de la Culture.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 14 avril 2025.

Jérôme Fortier, greffier-trésorier

